

(1)

(N° 199)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1911.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1910.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1910.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités, et d'une note justifiant les diverses propositions.

Le montant des crédits supplémentaires demandés et des dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des régularisations et transferts proposés ne modifie pas le boni prévu, pour l'exercice 1910, dans la situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1911.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet de loi dont il s'agit soit voté au cours de la session actuelle.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 4 JULI 1911.

Ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan de Begrotingen voor het dienstjaar 1910.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan de Begrotingen voor het dienstjaar 1910.

Dit ontwerp is vergezeld van tabellen-bijlagen waarin de overdrachten en de verzochte bijkredieten nauwkeurig worden omschreven, en van eene nota waardoor de verschillende voorstellen worden gerechtvaardigd.

Het bedrag der aangevraagde bijkredieten en der uitgaven die moeten bestreden worden bij middel der voorgestelde regelingen en overdrachten, wijzig het boni niet dat, voor het dienstjaar 1910, voorzien is in den algemeenen toestand der Schatkist op 1^o Januari 1911.

Het is noodzakelijk, Mijne Heeren, in het belang der Staatsschuldvoordereers, dat in den loop van dezen zitting over het ontwerp gestemd worde.

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1909 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910 :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais de communications téléphoniques, etc.*), une somme de trente mille francs (30,000 francs);

2° A charge de l'article 28 (*Clergé inférieur du culte catholique*), une somme de vingt-cinq francs (25 francs);

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Regelingen.

ARTIKEL ÉÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1909 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen, enz.*), eene som van dertig duizend frank (30,000 frank);

2° Ten laste van artikel 28 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*), eene som van vijf en twintig frank (25 frank);

3° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de huit mille francs (8,000 francs);

4° A charge de l'article 43 (*Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfertement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens, etc.*), une somme de dix-sept francs soixante-cinq centimes (fr. 17 65);

B. — Au Ministre des Affaires Étrangères d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910, à charge de l'article 25 (*Premier terme des pensions à accorder éventuellement*), une somme de cent quarante-sept francs cinquante centimes (fr. 147 50);

C. — Au Ministre de l'Intérieur d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910 (tableau A : Services de l'Intérieur) :

1° A charge de l'article 18 (*Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*), une somme de cent quarante et un francs huit centimes (fr. 141 08);

2° A charge de l'article 20 (*Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales, etc.*), une somme de vingt-neuf francs soixante centimes (fr. 29 60);

3° A charge de l'article 27 (*Conseils civiques de revision, etc.*), une somme de cinq cent trente francs (530 francs);

4° A charge de l'article 35 (*Frais de*

3° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van acht duizend frank (8,000 frank);

4° Ten laste van artikel 43 (*Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers, enz.*), eene som van zeventien frank vijf en zestig centiemen (fr. 17 65);

B. — Aan den Minister van Buitenslandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 aan te rekenen, ten laste van artikel 25 (*Eerste termijn van de des voorkomend te verleenen pensioenen*), eene som van honderd zeven en veertig frank vijftig centiemen (fr. 147 50);

C. — Aan den Minister van Binnenslandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 (tabel A : Diensten van Binnenslandsche Zaken) aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Buitengewone kosten en werken in de arrondissementcommissariaten, enz.*), eene som van honderd een en veertig frank acht centiemen (fr. 141 08);

2° Ten laste van artikel 20 (*Materieel en drukwerk, noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der kieswetten, enz.*), eene som van negen en twintig frank zestig centiemen (fr. 29 60);

3° Ten laste van artikel 27 (*Burgerlijke revisieraden, enz.*), eene som van vijfhonderd dertig frank (530 frank);

4° Ten laste van artikel 35 (*Kosten*

transport, etc.), une somme de quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes (fr. 83 25);

5° A charge de l'article 42 (*Dépenses imprévues, etc.*), une somme de huit cent nonante-cinq francs cinquante centimes (fr. 895 50);

D. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910 :

1° A charge de l'article 13 (*Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, etc.*), une somme de deux cents francs (200 fr.);

2° A charge de l'article 25 (*Échanges littéraires internationaux*), une somme de deux cent onze francs septante-trois centimes (fr. 211 73);

3° A charge de l'article 28 (*Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*), une somme de trois mille francs (3,000 francs);

E. — Au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910 :

1° A charge de l'article 24 (*Primes de régularité*), une somme de seize mille six cent onze francs (16,611 francs);

2° A charge de l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la Poste*), une somme de quatre cent quarante et un francs trente-six centimes (fr. 441 36);

voor vervoer, enz.), eene som van drie en tachtig frank vijf en twintig centiemen (fr. 83 25);

5° Ten laste van artikel 42 (*Onvoorziene uitgaven, enz.*), eene som van acht honderd vijf en negentig frank vijftig centiemen (fr. 895 50);

D. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 13 (*Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België, enz.*), eene som van twee honderd frank (200 frank);

2° Ten laste van artikel 25 (*Internationale letterkundige uitwisselingen*), eene som van twee honderd elf frank drie en zeventig centiemen (fr. 211 73);

3° Ten laste van artikel 28 (*Jaarwedden van het onderwijzend en besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen, enz.*), eene som van drie duizend frank (3,000 frank);

E. — Aan den Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen om op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 24 (*Regelmatigheidspremiën*), eene som van zestien duizend zes honderd elf frank (16,611 frank);

2° Ten laste van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de Post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van vier honderd een en veertig frank zes en dertig centiemen (fr. 441 36);

F. — Au Ministre de la Guerre d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910 :

1° A charge de l'article 28 (*Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde*), une somme de trois cent onze francs vingt-deux centimes (fr. 311 22);

2° A charge de l'article 37 (*Amélioration du casernement*), une somme de cinquante-huit mille cinq cent vingt-deux francs seize centimes (fr. 58,522 16);

b) Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1910 :

1° A charge de l'article 1^{er} (*Traitements et autres allocations et prestations*), une somme de cent septante-deux francs douze centimes (fr. 172 12);

2° A charge de l'article 2 (*Pensions et secours*), une somme de cent vingt-quatre francs quarante-quatre centimes (fr. 124 44);

3° A charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de cinquante et un mille cinquante-neuf francs trente-trois centimes (fr. 51,059 33);

G. — Au Ministre des Finances d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1910 :

1° A charge de l'article 14 (*Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités*), une somme de mille trente et un francs septante-trois centimes (fr. 1,031 73);

F. — Aan den Minister van Oorlog om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 :

1° Ten laste van artikel 28 (*Verwarming en verlichting van sommige lokalen en van de wachtlokalen*), eene som van drie honderd elf frank twee en twintig centiemen (fr. 311 22);

2° Ten laste van artikel 37 (*Verbetering der kazerneering*), eene som van acht en vijftig duizend vijf honderd twee en twintig frank zestien centiemen (fr. 58,522 16);

b) Op de Begrooting der Gendarmerie voor het dienstjaar 1910 :

1° Ten laste van artikel 1 (*Jaarweden en andere toekenningen en verstrekkingen*), eene som van honderd twee en zeventig frank, twaalf centiemen (fr. 172 12);

2° Ten laste van artikel 2 (*Pensioenen en hulpgelden*), eene som van honderd vier en twintig frank vier en veertig centiemen (fr. 124 44);

3° Ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubeleering*), eene som van een en vijftig duizend negen en vijftig frank drie en dertig centiemen (fr. 51,059 33);

G. — Aan den Minister van Financiën om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1910 :

1° Ten laste van artikel 14 (*Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. — Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen*), eene som van duizend een en dertig frank drie en zeventig centiemen (fr. 1,031 73);

2° A charge de l'article 25 (*Remises des receveurs. — Frais de perception*), une somme de mille deux cent dix-sept francs nonante centimes (fr. 1,217 90);

b) Sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1910, à charge de l'article 7 (*Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc.*), une somme de vingt-sept francs vingt centimes (fr. 27 20).

II. — Transferts.

ART. 2.

Sont autorisés à concurrence de cinq cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-deux francs cinquante-huit centimes (fr. 559,762 58), les transferts à des Budgets de l'exercice 1910 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	67,200 »
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à .	61,473 58
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . .	316,589 »
Pour le Budget de la Guerre, à	103,500 »
Pour le Budget des Finances, à	11,000 »
ENSEMBLE . fr.	<u>559,762 58</u>

2° Ten laste van artikel 25 (*Percentsgewijze bezoldigingen der ontvangers. — Kosten van inning*), eene som van duizend twee honderd zeventien frank negentig centiemen (fr. 1,217 90);

b) Op de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1910, ten laste van artikel 7 (*Registratie en Domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten van boeten, van kosten, enz.*), eene som van zeven en twintig frank twintig centiemen (fr. 27 20).

II. — Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van vijf honderd negen en vijftig duizend zeven honderd twee en zestig frank acht en vijftig centiemen (fr. 559,762 58), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1910 omstandig vermeld in de bij tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	67,200 »
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	61,473 58
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen . . .	316,589 »
Voor de Begrooting van Oorlog	103,500 »
Voor de Begrooting van Financiën	11,000 »
TE ZAMEN . . fr.	<u>559,762 58</u>

III. — Crédits supplémentaires.**ART. 3.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1910, des crédits supplémentaires montant à la somme de dix millions quatre cent quarante-deux mille cinq cent dix-huit francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 10,442,518 82), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1906 et antérieurs) et à des exercices clos (1907, 1908 et 1909), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1910.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	290,119 24
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à .	386,971 12
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture, à	81,977 89
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à.	58,614 74
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	338,882 49
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . .	5,474,882 21
Pour le Budget de la Guerre, à.	1,453,150 »
Pour le Budget des Finances, à	710,575 34

III. — Bijkredieten.**ART. 3.**

Bijkredieten te brengen op de Begrotingen voor het dienstjaar 1910, ten beloope van eene som van tien miljoen vier honderd twee en veertig duizend vijf honderd achttien frank twee en tachtig centiemen (fr. 10,442,518 82), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van de schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1906 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1907, 1908 en 1909), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1910.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en belooopen :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	290,119 24
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	386,971 12
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw . .	81,977 89
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	58,614 74
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	338,882 49
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen .	5,474,882 21
Voor de Begrooting van Oorlog	1,453,150 »
Voor de Begrooting van Financiën	710,575 34

Pour le Budget des Travaux publics, à	1,634,345 79	Voor de Begrooting van Openbare Werken	1,634,345 79
Pour le Budget métropolitain des Colonies, à	13,000 »	Voor de Begrooting van het moederland betreffende de Koloniën .	13,000 »
<hr/>		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr. 10,442,518 82	TE ZAMEN.	10,442,518 82
<hr/>		<hr/>	

IV. — Dispositions diverses.**ART. 4.**

Une somme de cent cinquante mille francs (150,000 francs) sera prélevée sur le fonds de remploi relatif à l'*Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays*. — *Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière* (art. 97 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1911), pour être versée en recette au profit du Trésor.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 30 juin 1911.

IV. — Verschillende bepalingen.**ART. 4.**

Eene som van honderd vijftig duizend frank (150,000 frank) zal voorafge-licht worden op het wederleggingsfonds betreffende de *Gezondheidsinspectie der huisdieren bij den invoer in het land*. — *Opbrengst der controlrechten. Dienst voor het gezondheids-toezicht aan de grenzen* (art. 97 van het ontwerp : Begrooting van Ontvangsten en Uitgaven voor order over het dienstjaar 1911), om in ontvangst gestort te worden ten bate van de Schatkist.

ART. 5.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Oostende, den 30^e Juni 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën,***M. LEVIE.**

(10)

TRANSFERTS.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1910.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la Justice	8	17,000 »	3	2,800 »
	28	50,200 »	4	4,900 »
			5	1,200 »
			11	1,000 »
			14	400 »
			22	22,700 »
			23	16,300 »
			24	500 »
			27	200 »
			37	1,500 »
			38	7,000 »
			47	3,900 »
			49	4,800 »
	TOTAL pour le Budget de la Justice. fr.		67,200 »	
2 ^o Budget des Sciences et des Arts.	15	4,559 44	16	4,559 44
	28	24,000 »	29	29,000 »
	30	5,000 »	45	3,306 90
	48	1,270 15	51	1,270 15
	53	3,306 90	70	62 »
	71	10,000 »	72	10,000 »
	76	62 »	78	3,000 »
	77	3,000 »	91	8,834 19
	85	1,900 »	99	1,040 90
	86	1,000 »	105	400 »
	88	3,480 09		
106	2,000 »			
107	1,895 »			
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts fr.		61,473 58		61,473 58

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op Begrotingen van het dienstjaar 1910.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.
1° Begrooting van Justitie.	8	17,000 »	3	2,800 »
	28	50,200 »	4	4,900 »
			5	1,200 »
			11	1,000 »
			14	400 »
			22	22,700 »
			23	16,300 »
			24	500 »
			27	200 »
			37	1,500 »
			38	7,000 »
			47	3,900 »
			49	4,800 »
	TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.		67,200 »	
2° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.	15	4,559 44	16	4,559 44
	28	24,000 »	29	29,000 »
	30	5,000 »	45	3,306 90
	48	1,270 15	51	1,270 15
	53	3,306 90	70	62 »
	74	10,000 »	72	10,000 »
	76	62 »	78	3,000 »
	77	3,000 »	91	8,834 49
	85	1,900 »	99	1,040 90
	86	1,000 »	105	400 »
	88	3,480 09		
106	2,000 »			
107	1,895 »			
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten. fr.		61,473 58		61,473 58

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
5° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .	16	178,326 »	18	308,283 »
	25	124,263 »	19	8,306 »
	36	4,000 »		
	39	10,000 »		
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc . . . fr.		316,589 »		316,589 »
4° Budget de la Guerre	3	300 »	2	300 »
	6	5,300 »	4	3,150 »
	8	2,000 »	7	1,600 »
	9	10,900 »	12	5,400 »
	13	42,000 »	14	1,300 »
	28	9,500 »	17	1,600 »
	32	11,000 »	18	1,000 »
	33	22,500 »	22	6,800 »
			27	9,850 »
			30	12,800 »
		31	59,700 »	
TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.		103,500 »		103,500 »
5° Budget des Finances	26	11,000 »	23	5,500 »
			24	2,000 »
			28	3,500 »
TOTAL pour le Budget des Finances fr.		11,000 »		11,000 »

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
3° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	16	178,326 »	18	308,283 »
	25	124,263 »	19	8,306 »
	36	4,000 »		
	39	10,000 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz . . . fr.		316,589 »		316,589 »
4° Begrooting van Oorlog.	3	300 »	2	300 »
	6	5,300 »	4	3,150 »
	8	2,000 »	7	1,600 »
	9	10,900 »	12	5,400 »
	13	42,000 »	14	1,300 »
	28	9,500 »	17	1,600 »
	32	11,000 »	18	1,000 »
	33	22,500 »	22	6,800 »
			27	9,850 »
			30	12,800 »
		31	59,700 »	
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		103,500 »		103,500 »
5° Begrooting van Financiën	26	11,000 »	23	5,500 »
			24	2,000 »
			28	3,500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën . . . fr.		11,000 »		11,000 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget	Sommes	ARTICLES du Budget.	Sommes
TOTAL pour le Budget des Finances fr.		11,000 »		11,000 »
— — de la Justice		67,200 »		67,200 »
— — des Sciences et des Arts		61,473 58		61,473 58
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		316,589 »		316,589 »
— — de la Guerre		103,500 »		103,500 »
ENSEMBLE. . . . fr.		559,762 58		559,762 58

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 30 juin 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
M. LEVIE.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën fr.		41,000 »		41.000 »
— — Justitie		67,200 »		67,200 »
— — Wetenschappen en Kunsten . . .		61,473 58		61,473 58
— — Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen		316,589 »		316 589 »
— — Oorlog		103,500 »		103,500 »
	TE ZAMEN fr.	559.762 58		559.762 58

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 30 Juni 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
M. LEVIE.

(18)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

**DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.**

BIJKREDIETEN.

TABEL

**DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.**

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1910 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1906 et antérieurs) et à des exercices clos (1907, 1908 et 1909), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1910.

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.			
				1^o Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
VIII	»	40	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâti- ments et immeubles	969 85	15,000 »
»	»	42	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance.	2 09	700 »
IX	»	45	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	39 23	3,800 »
»	»	46	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et des employés.	193 43	7,600 »
XI	»	53	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonction- naires et employés des divers services ressortissant au Département	274 26	10,100 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Travaux de construction et de parachè- vement.	56,596 48	26,000 »
»	»	61	»	Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux Écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseigne- ment professionnel.	18,843 90	150,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.	76,919 24	213,200 »
				2^o Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	3,029 98	15,000 »
III	»	7	»	Traitements des agents consulaires, indemnités à quel- ques agents non rétribués, etc.	»	1,500 »
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	17,569 81	182,430 19
V	»	40	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'inter- prètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences	200 »	»

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen over het dienstjaar 1910 tot uitbetaling der schuldvoorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1906 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1907, 1908 en 1909), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1910.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1909 en vroegere.	van het dienstjaar 1910
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting van Justitie.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
VIII	»	40	»	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. — Gehouwen en onroerende goederen	969 83	45,000 »
»	»	42	»	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid.	2 09	700 »
IX	»	45	»	Maken en kosten van kleding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel	39 23	3,800 »
»	»	46	»	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten	193 43	7,600 »
XI	»	53	»	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangelende diensten	274 26	10,100 »
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	»	60	»	Bouwen van celgevangenhuizen te Oudenaarde en Brussel. — Werken tot aanbouw en voltooiing . .	56,596 48	26,000 »
»	»	61	»	Vergrootings- en verbeteringswerken in de Weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden. — Materieel met het oog op de herinrichting van het beroepsonderwijs	48,843 90	150,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. .fr.	76 919 24	213,200 »
				2^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Materieel.	3,029 98	15,000 »
III	»	7	»	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen aan enkele onbezoldigde agenten, enz.	»	1,500 »
IV	»	8	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	47,569 81	182,430 19
V	»	10	»	Jaarwedden van drogmaans, kosten voor geleerden en tolken, jaarwedden en toelagen aan verscheidene beambten in verschillende verblijfplaatsen.	200 »	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veau.	anciens.	nou- veau.		des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
V	»	11	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	14,275 05	112,224 95
»	»	12	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant sans res- sources à l'étranger, etc.	520 75	»
»	»	15	»	Garde militaire de la Légation belge à Pékin	20 39	»
VI	»	16	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellés au Budget	»	40,000 »
VII	»	20	»	Musée commercial : échantillons, mobilier et matériel, publications, bibliothèque	200 »	»
TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.					35,815 98	351,155 14
3° Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture.						
TABLEAU A.						
SERVICES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, etc.	77 22	1,922 78
V	»	19	»	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 73 du tarif criminel, etc.	»	78 »
TOTAL pour les services du Département de l'Intérieur. fr.					77 22	2,000 78
TABLEAU B.						
SERVICES DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	1	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonction- naires, employés et gens de service.	»	128 67
»	»	2	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et répara- tions de meubles, menues dépenses.	1,589 32	»
III	»	10	»	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bul- letin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses, etc.	»	6,000 »
»	»	13	»	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	»	1,928 05

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven . . .	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1909 en vroegerc.	van het dienstjaar 1910.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
V	»	11	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	14,275 03	112,224 95
»	»	12	»	Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich zonder middelen van bestaan in den vreemden bevinden, enz.	520 75	»
»	»	15	»	Militaire wacht van het Belgisch Gezantschap te Peking.	20 39	»
VI	»	16	»	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	»	40,000 »
VII	»	20	»	Handels-Museum : stalen; meubelen en materieel, tijdschriften, boekerij	200 »	»
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken. fr.					35,815 98	354,155 14
5^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw.						
TABEL A.						
DIENSTEN VAN HET DEPARTEMENT VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.						
1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	3	»	Kantoorgerief, drukwerk, enz.	77 22	1,922 78
V	»	19	»	Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in strafzaken, enz.	»	78 »
TOTAAL voor de diensten van het Departement van Binnenlandsche Zaken. fr.					77 22	2,000 78
TABEL B.						
DIENSTEN VAN HET DEPARTEMENT VAN LANDBOUW.						
1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	1	»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden	»	128 67
»	»	2	»	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubels, kleine uitgaven	1,589 32	»
III	»	10	»	Inspectie van den veeartsenijdienst : materieel, kantoor-kosten, bulletijn van den dienst van gezondheids politie, drukwerk en verschillende uitgaven, enz.	»	6,000 »
»	»	13	»	Materieel van 's Rijks Veeartsenij school; kosten der toezichtscommissie en der jury's; studiebeurzen . .	»	1,928 05

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
III	»	14	»	Personnel de l'Institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	500 »	»
IV	»	22	»	Matériel des écoles d'horticulture de l'Etat; améliorations; frais d'exploitation; frais des commissions d'administration et des jurys.	399 75	»
»	»	26	»	Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	»	8,745 93
VI	»	33	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.	»	50,000 »
»	»	34	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.	2,555 08	»
VII	»	38	»	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale; amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.	61 60	»
»	»	40	»	Inspection de la voirie communale et des cours d'eau; service de l'hydraulique agricole; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et de disponibilité, etc.	»	2,700 »
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
IX	»	47	»	Participation de l'agriculture belge à l'exposition de Buenos-Ayres. Subsidés.	»	5,291 49
				TOTAL pour les services du Département de l'Agriculture. fr.		
					5,105 75	74,794 14
				RÉCAPITULATION.		
				TABLEAU A (Intérieur)	77 22	2,000 78
				TABLEAU B (Agriculture)	5,105 75	74,794 14
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture. fr.		
					5,182 97	76,794 92
				4^e Budget des Sciences et des Arts.		
				<i>1^{re} SECTION — Dépenses ordinaires.</i>		
III	»	12	»	Institut historique belge de Rome	»	5,000 »
»	»	16	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	»	17,128 »
»	»	23	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité	»	1,230 47

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1909 en vroegere.	van het dienstjaar 1910.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
III	»	14	»	Personeel van het Landbouwinstituut en van de landbouwscholen van den Staat; jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; vergoedingen.	500 »	»
IV	»	22	»	Materieel der tuinbouwscholen van den Staat; verbeteringen; exploitatiekosten; kosten van de bestuurlijke commissies en van de jury's	399 75	»
»	»	26	»	Staatskruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking. Boscmuseum.	»	8,745 93
VI	»	33	»	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz.	»	50,000 »
»	»	34	»	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren, enz.	2,555 08	»
VII	»	38	»	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der gemeentewegen; het verbeteren der onbevaarbare en onbevolbare waterlopen en der veengronden. Aanmoedigingen tot verbeteringen der landbouwwegen, enz.	61 60	»
»	»	40	»	Toezicht over de gemeentewegen en de waterlopen; landelijke waterdienst; dienst der tramwegen en vervoerderswagens; jaarwedden van werkelijken dienst en van beschikbaarheid, enz.	»	2,700 »
				<i>2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
IX	»	47	»	Deelneming van den belgischen landbouw aan de tentoonstelling van Buenos-Ayres. Toelagen.	»	5,291 49
				TOTAAL voor de diensten van het Departement van Landbouw fr.	5,105 75	74,794 14
				OPSOMMING.		
				TABEL A (Binnenlandsche Zaken)	77 22	2,000 78
				TABEL B (Landbouw)	5,105 75	74,794 14
				TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw fr.	5,182 97	76,794 92
				1^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
III	»	12	»	Belgisch historisch Instituut te Rome	»	5,000 »
»	»	16	»	Koninklijke Sterrenwacht: kosten van materieel; aankoop van toestellen, drukwerk	»	17,128 »
»	»	23	»	Staatsarchieven in de provinciën: personeel; jaarwedden van beschikbaarheid	»	1,230 47

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1909 et antérieurs	de l'exercice 1910.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
IV	»	29	»	Matériel des Universités de l'État, etc.	1,091 15	7,908 85
»	»	31	»	Jurys d'examen, etc., pour la collation des grades aca- démiques, etc.	»	14,600 »
»	»	33	»	Jury d'homologation, etc.	»	1,850 »
V	»	44	»	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.	507 42	»
<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles</i>						
IX	»	109	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement des locaux universitaires, etc.	2,99 15	7,000 »
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . fr.					3,897 42	54,717 32
5^e Budget de l'Industrie et du Travail.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
III	»	11	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers, etc.	»	3,200 »
»	»	12	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager, etc.	47 60	200,000 »
»	»	13	»	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie indus- trielle, etc. — Achat et reliure de livres et de docu- ments spécialement destinés aux études de la Direc- tion de l'Industrie, etc.	581 56	»
»	»	15	»	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	»	15,000 »
IV	»	21	»	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection.	83 33	»
V	»	26	»	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc.	»	130,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . fr.					682 49	338,200 »
6^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés, etc.	»	24,000 »
»	»	3	»	Frais de route et de séjour du Ministre, etc.	»	489 »
»	»	5	»	Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	10,000 »
»	»	6	»	Honoraires des avocats du Département	»	950 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1909 en vroegere.	van het dienstjaar 1910.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
IV	»	29	»	Materieel van 's Staatshoogeschole, enz.	1,091 15	7,908 85
»	»	31	»	Examenjurs, enz., voor de begeving der academische graden, enz.	»	14,600 »
»	»	33	»	Goedkeurings- en examenjury, enz.	»	1,850 »
V	»	44	»	Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lagere graad, enz.	507 12	»
<i>2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.</i>						
IX	»	109	»	Hooger onderwijs — Opbouw, verbetering en meubilering van universiteit's lokalen, enz.	2,299 15	7,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.					3,897 42	54,717 32
5^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.						
<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
III	»	11	»	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen, enz.	»	3,200 »
»	»	12	»	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs, enz.	17 60	200,000 »
»	»	13	»	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Bestuur der nijverheid, enz.	581 56	»
»	»	15	»	Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der klein-nijvervaarders en der ambachtlieden . .	»	5,000 »
IV	»	21	»	Jaarwedden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	83 33	»
V	»	26	»	Kosten betreffende de verzorgskassen en de maatschappijen van onderlingen bijstand, enz.	»	130,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.					682 49	338,200 »
6^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.						
<i>1^{ste} SECTIE — Gewone uitgaven.</i>						
HOOFDBEHVER.						
I	»	2	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten, enz.	»	21,000 »
»	»	3	»	Reis- en verblijfkosten van den Minister, enz.	»	489 »
»	»	5	»	Materieel, kantoorbehoefden, enz.	»	10,000 »
»	»	6	»	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	»	950 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU-VEAUX.	anciens.	NOU-VEAUX.		des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
				CREMINS DE FER.		
II	»	8	»	Services communs. — Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers	»	7 428 »
»	»	9	»	Services communs — Imprimés, tarifs, etc.	»	415,053 »
»	»	10	»	Services communs. — Subsidés aux Caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.	»	283,130 52
»	»	11	»	Services communs. — Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	»	3,442 »
»	»	12	»	Services communs. — Conférences des Chemins de fer belges et frais de conférences internationales, etc. . .	526 16	»
»	»	14	»	Voies et travaux — Salaires des agréés, etc.	45,117 76	»
»	»	19	»	Traction et matériel. — Primes d'économie, etc. . . .	»	34,853 »
»	»	20	»	Traction et matériel — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois . . .	»	879,602 »
»	»	21	»	Traction et matériel. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel	433 92	1,462,920 08
»	»	22	»	Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	348,000 »
»	»	23	»	— Salaires des agréés, etc.	7,709 48	20,914 02
»	»	24	»	— Primes de régularité.	5,363 »	»
»	»	26	»	— Publicité commerciale.	7,671 33	»
»	»	27	»	— Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents, etc.	600,000 »	1,383,057 »
»	»	30	»	Perception des recettes et contrôles. — Salaires des auxiliaires et des ouvriers.	»	3,642 »
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	»	34	»	Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	50,000 »
»	»	35	»	— Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	»	53,692 »
»	»	41	»	Télégraphes et Téléphones. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	161,000 »
				MARINE		
IV	»	51	»	Traction et matériel	3,550 »	»
				TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
VI	»	53	»	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, etc.	3,663 89	»

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1909 en vroegere	van het dienstjaar 1910.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				SPOORWEGEN.		
II	»	8	»	Gemeenschappelijke diensten. — Werkloon van de hulpbeambten, aangestelden en werklieden	»	7,428 »
»	»	9	»	Gemeenschappelijke diensten — Drukwerk, tarieven, enz.	»	115,053 »
»	»	10	»	Gemeenschappelijke diensten — Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkassen voor ambtenaren en beambten van den « Grand Central belge » en van de Naamlooze Maatschappij der Spoorwegen van West-Vlaanderen overgenomen	»	283,130 52
»	»	11	»	Gemeenschappelijke diensten. — Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.	»	3,442 »
»	»	12	»	Gemeenschappelijke diensten. — Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale vergaderingen, enz.	526 16	»
»	»	14	»	Wegen en Werken. — Werkloon van de aangestelden, enz	43,117 76	»
»	»	19	»	Trekdienst en materieel. — Bezuinigingspremiën, enz.	»	31,853 »
»	»	20	»	Trekdienst en materieel. — Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen .	»	879,602 »
»	»	21	»	Trekdienst en materieel — Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	133 92	1,162,920 08
»	»	22	»	Vervoer. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	»	348,000 »
»	»	23	»	— Werkloon van de aangestelden, enz.	7,709 48	20,914 02
»	»	24	»	— Regelmatigheidspremiën	5,363 »	»
»	»	26	»	— Adverteerkosten.	7,671 33	»
»	»	27	»	— Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen, enz.	600,000 »	1,383,057 »
»	»	30	»	Heffing der ontvangsten; toezichtdiensten. — Werkloon van de hulpbeambten en werklieden	»	3,642 »
				POSTERIJEN, TELEGRAFEN EN TELEFONEN.		
III	»	34	»	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	50,000 »
»	»	35	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden	»	53,692 »
»	»	41	»	Telegraaf en Telefoon — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	161 000 »
				ZEEWEZEN.		
IV	»	51	»	Trekdienst en materieel.	3,550 »	»
				WACHTGELDEN.		
VI	»	53	»	Jaarwedde van de ambtenaren en beambten die op wachtgeld zijn gesteld, enz.	3,663 89	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- VEAUX.	anciens.	nou- VEAUX.		des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
				CAISSE DES OUVRIERS.		
IX	»	56	»	Subside	6,136 23	237,161 »
				DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES		
X	»	57	»	Secours à accorder exceptionnellement, etc.	1,376 82	20,300 »
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr	681,248 59	4,793,633 62
				7° Budget de la Guerre.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	»	10	»	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.	»	246,600 »
»	»	11	»	Traitements, indemnités et solde de la cavalerie	»	66,500 »
III	»	15	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	201 70	119,898 30
»	»	16	»	Service pharmaceutique.	»	109,400 »
VI	»	23	»	Matériel du génie	»	88,900 »
VII	»	24	»	Nourriture des troupes. — Fourrages	»	390,800 »
»	»	25	»	Service du couchage	»	60,700 »
»	»	26	»	Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	»	300,000 »
»	»	27	»	Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	»	70,150 »
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	201 70	1,432,948 30
				8° Budget des Finances.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département — Frais de procédure, etc.	3,202 95	6,797 05
III	»	11	»	Surveillance générale. — Traitements	36 66	»
»	»	13	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	»	8,400 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1909 en vroegere.	van het dienstjaar 1910.
				WERKLIJDEKAS.		
IX	»	56	»	Toelage	6,136 23	237,161 »
				VERSCHEIDENE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.		
X	»	57	»	Hulpgelden bij uitzondering te verleen, enz.	1,376 82	20,300 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	681,248 59	4,793,633 62
				7^o Begrooting van Oorlog.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
II	»	10	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie.	»	246,600 »
»	»	11	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der cavalerie.	»	66,500 »
III	»	15	»	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospita- talen.	201 70	119,898 30
»	»	16	»	Apotheekdienst	»	109,400 »
VI	»	23	»	Materieel der genie.	»	88,900 »
VII	»	24	»	Voeding der troepen. — Voeder	»	390,800 »
»	»	25	»	Slapingdienst	»	60,700 »
»	»	26	»	Kleeding der troepen. Vernieuwing en onderhoud van het paardentuig der cavalerie	»	300,000 »
»	»	27	»	Algemeen vervoer. — Vervoermiddelen voor de troepen op marsch	»	70,150 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . . fr.	201 70	1,452,948 30
				8^o Begrooting van Financiën.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, enz.	3,202 98	6,797 05
III	»	11	»	Algemeene toezicht. — Jaarwedden	36 66	»
»	»	13	»	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der arcijuzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden	»	8,400 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
III	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime . . .	»	500,000 »
»	»	17	»	Suppléments de traitement	»	30,000 »
»	»	20	»	Indemnités, primes et dépenses diverses.	»	49,600 »
»	»	22	»	Matériel	10,538 68	45,000 »
IV	»	24	»	Traitements du personnel du domaine.	1,293 30	2,706 70
»	»	29	»	Dépenses du domaine.	12,400 80	40,599 20
TOTAL pour le Budget des Finances . . . fr.					27,472 39	683,102 95
9° Budget des Travaux publics.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	4	»	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale . . .	»	200 »
»	»	5	»	Matériel. — Bibliothèque	»	3,500 »
II	»	8	»	Routes : entretien, amélioration, redressement, planta- tions. — Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. — Frais d'expertise. — Subsides, etc.	645 79	80,000 »
»	»	10	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achats d'objets mobi- liers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélio- ration, etc.	220,000 »	1,330,000 »
TOTAL pour le Budget des Travaux publics. . . fr.					220,645 79	1,413,700 »
10° Budget métropolitain des Colonies.						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
»	»	4	»	Matériel. — Loyers d'immeubles, — Mobilier. — Biblio- thèque	»	7,000 »
»	»	5	»	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	»	6,000 »
TOTAL pour le Budget métropolitain des Colonies . . fr.					»	13,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1909 en vroegere.	van het dienstjaar 1910.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
III	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	»	500,000 »
»	»	17	»	Bijjaarwedden	»	30,000 »
»	»	20	»	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	»	49,600 »
»	»	22	»	Materieel	10,538 68	45,000 »
IV	»	24	»	Jaarwedden van het personeel des domeins	1,293 30	2,706 70
»	»	29	»	Uitgaven van het domein	12,400 80	40,599 20
TOTAAL VOOR de Begrooting van Financiën. .fr.					27,472 39	683,102 95
9^o Begrooting van Openbare Werken.						
<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
I	»	4	»	Reis- en verblijfkosten der ambtenaren, beambten en bedienden van het Middenbeheer	»	200 »
»	»	5	»	Materieel. — Bibliotheek	»	3,500 »
II	»	8	»	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplan- tingen. — Openbare parken, squares en wielrijderspa- den : leggingen onderhoud. — Kosten van schatting. — Toelagen, enz.	645 79	80,000 »
»	»	10	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebe- hoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen ; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van berstel- ling, enz	220,000 »	1,330,000 »
TOTAAL VOOR de Begrooting van Openbare Werken fr.					220,645 79	1,413,700 »
10^o Begrooting van het moederland betreffende de Koloniën.						
<i>Gewone uitgaven.</i>						
»	»	4	»	Materieel — Huishuren. — Meubelen. — Bibliotheek.	»	7,000 »
»	»	5	»	Uitgave van het <i>Ambtelijk Blad</i>	»	6,000 »
TOTAAL VOOR de Begrooting van het moederland betref- fende de Koloniën. fr.					»	13,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES.		ARTICLES.			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens	nou- veaux		des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
				TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	76,919 24	213,200 »
				— — des Affaires Étrangères	35,815 98	351,155 14
				— — de l'Intérieur et de l'Agriculture.	5,182 97	76,794 92
				— — des Sciences et des Arts	3,897 42	54,717 32
				— — de l'Industrie et du Travail.	682 49	338,200 »
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	681,248 59	4,793,633 62
				— — de la Guerre	201 70	1,452,948 30
				— — des Finances	27,472 39	683,102 95
				— — des Travaux publics.	220,645 79	1,413,700 »
				— — métropolitain des Colonies	»	13,000 »
				ENSEMBLE fr.	1,052,066 57	9,390,452 25

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 30 juin 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
M. LEVIE.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1910.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1909 en vroegere.	van het dienstjaar 1910.
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe			
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitiefr.	76,919 24	213,200 »
				— — van Buitenlandsche Zaken .	35,815 98	351,155 14
				— — van Binnenlandsche Zaken en Landbouw	5,182 97	76,794 92
				— — van Wetenschappen en Kun- sten	3,897 42	54,717 32
				— — van Nijverheid en Arbeid .	682 49	338,200 »
				— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	681,248 59	4,793,633 62
				— — van Oorlog	201 70	1,432,948 30
				— — van Financiën	27,472 39	683,102 95
				— — van Openbare Werken. . .	220,645 79	1,413,700 »
				— — van het moederland betref- fende de Koloniën.	»	13,000 »
				TE ZAMEN. . .fr.	1,052,066 57	9,390,452 25

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 30ⁿ Juni 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
M. LEVIE.

(36)

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(28)

BUDGET DE L'EXERCICE 1910

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions qui font l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1910, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2. DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 2,800 francs.

Cette insuffisance est due au remplacement des anciennes lampes électriques de l'hôtel ministériel par des lampes d'un système qui permettra à l'avenir une économie appréciable du courant électrique.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Transfert demandé : 4,900 francs.

Les développements donnés au recueil de la statistique en ont augmenté les frais d'impression.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 4,200 francs.

Une Commission a été chargée en 1910 d'étudier à l'étranger les questions relatives à l'organisation et à l'administration des établissements d'aliénés. Il en est résulté des frais de déplacements qui n'avaient pu être prévus.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 4,000 francs,

nécessité par l'achat de machines à écrire à l'usage des greffes des tribunaux de première instance et de commerce.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.*

Transfert demandé : 400 francs.

L'insuffisance est due à l'application de la loi sur les traitements de l'ordre judiciaire.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Transfert demandé : 22,700 francs.

L'insuffisance provient surtout de ce qu'à partir du 1^{er} janvier 1910, la durée de la journée de travail a été réduite de 10 à 9 heures; d'où la nécessité de conserver plus longtemps le personnel temporaire des ateliers.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Transfert demandé : 16,300 francs.

Les travaux d'impression confiés au *Moniteur* au cours de ces dernières années ont augmenté dans une certaine proportion; l'excédent de dépense sera compensé par les recettes de l'établissement, lesquelles dépasseront d'environ 20,000 francs les prévisions de l'article 39 du Budget des Voies et Moyens.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.*

Transfert demandé : 500 francs.

L'insuffisance provient des voyages faits en Allemagne et aux Pays-Bas par certains membres de la Commission chargée d'étudier à l'étranger les questions relatives à l'organisation et à l'administration des établissements d'aliénés.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 27. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Transfert demandé : 200 francs.

L'insuffisance provient de ce que les prévisions budgétaires ont été fixées avec une approximation trop rigoureuse.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Transfert demandé : 4,500 francs,

nécessité par un surcroît de voyages des inspecteurs dans l'intérêt de la surveillance.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 38. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

L'insuffisance est due surtout au renforcement du personnel des écoles.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,900 francs.

L'accroissement de personnel nécessité par l'occupation de la prison de Forest est la cause de l'insuffisance.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 4,800 francs.

Les nécessités du service ont exigé l'impression d'un certain nombre de registres et d'imprimés au delà de ce qui avait été prévu.

2° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 16. — *Observatoire royal : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions.*

Transfert demandé : fr. 4,559 44.

L'insuffisance du crédit est de fr. 21,687 44 ; elle provient, à concurrence de fr. 4,559 44, de l'augmentation de la dépense occasionnée par le chauffage, l'éclairage et la ventilation électriques des locaux de l'Observatoire royal. Il sera fait face au surplus de la dépense par un crédit supplémentaire de 17,128 francs. (Voir page 58 de la présente note.)

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Subsidés pour encourager dans les universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants.*

Transfert demandé : 29,000 francs.

L'accroissement de la population universitaire et l'extension des locaux ont occasionné, dans les deux Universités de l'État, un surcroît de dépenses permanentes dont le détail suit :

Université de Gand.

Cbauffage et éclairage	fr.	18,900	»
Entretien des classes et consommation d'eau		6,600	»
Indemnité pour la clinique et l'hôpital civil		634	90

Université de Liège.

Jurys d'examen : matériel		2,600	10
Matériel de l'Institut de physique		1,500	»
Médicaments		600	»
Entretien et renouvellement du mobilier		7,165	»
TOTAL	fr.	38,000	»

Cette insuffisance sera couverte par le transfert proposé et par un crédit supplémentaire de 9,000 francs. (Voir page 58 de la présente note.)

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 45. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation ; indemnités et rémunérations de toute espèce.*

Transfert demandé : fr. 3,306 90.

Le montant total des indemnités dues aux membres des jurys de l'enseignement moyen ayant siégé en 1910 a dépassé les prévisions à raison du nombre très considérable des récipiendaires.

ART. 51. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués ; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions ; fournitures et frais divers.*

Transfert demandé : fr. 1,270 45.

Insuffisance de crédit due au résultat brillant du concours général de l'enseignement en 1910.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 70. — *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées, pour garçons.*

Transfert demandé : 62 francs.

Le montant des subsides sollicités pour le soutien, en 1910, des cours de travaux manuels, a été quelque peu supérieur aux prévisions.

ART. 72. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs communaux ou adoptés malades, pour l'exercice 1910 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

Somme nécessaire pour permettre la liquidation de la totalité des sommes

dues par l'État du chef de son intervention légalement obligatoire dans les frais d'imtérím pendant l'année 1910 (art. 18 de la loi organique de 1884-1895).

ART. 78. — *Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Somme nécessaire au paiement de certaines acquisitions faites par le Musée en vue de sa participation à l'Exposition internationale de Bruxelles.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 91. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions ; etc.*

Transfert demandé : fr. 8,834 19.

Somme nécessaire au paiement de cinq créances se rapportant aux exercices 1907, 1908, 1909 et 1910 : les titres de créance se rapportant aux exercices clos ont été produits tardivement.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 99. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Transfert demandé : fr. 1,040 90.

Le nombre des inspections confiées aux membres correspondants de la Commission royale des monuments s'est fortement accru pendant l'année 1909 ; de plus, une somme de fr. 563 30 est nécessaire pour solder cinq créances arriérées se rapportant aux années 1905, 1906, 1907 et 1908.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 105. — *Subsides aux écoles de musique autres que les Conservatoires royaux, etc.; subsides et encouragements à des artistes musiciens, etc.; publication des œuvres des anciens musiciens belges, etc.*

Transfert demandé : 400 francs.

Il reste dû, sur l'exercice 1908, une somme de 400 francs, montant de la rémunération pour travaux effectués en compte de la Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges. Cette dépense n'a pu être soldée par suite de l'envoi tardif des comptes.

3° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**CHEMINS DE FER.****Section 3. — Traction et matériel.**

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Transfert demandé : 308,283 francs.

L'insuffisance de cet article résulte des extensions de cadres par suite de l'accroissement du trafic et des augmentations de salaires.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Transfert demandé : 8,306 francs.

Une insuffisance de 40,159 francs est résultée des extensions de personnel par suite de l'accroissement du trafic, et de mesures prises pour améliorer la situation de certaines catégories d'agents. Il y sera fait face par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 34,853 francs. (Voir page 63 de la présente note).

4° BUDGET DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1910, et qui peuvent être couvertes par des transferts, s'élèvent aux sommes ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 2. — Traitements et indemnités du personnel civil. fr.	300	»
— 4. — Matériel	3,150	»
— 7. — Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	1,600	»
— 12. — Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	5,400	»
— 14. — Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration	1,300	»
— 17. — Personnel de l'École militaire	1,600	»
— 18. — Personnel de l'École de guerre	1,000	»
— 22. — Matériel de l'artillerie	6,800	»
— 27. — Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.	9,850	»
— 30. — Traitements divers et honoraires	12,800	»
— 31. — Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation.	59,700	»
	<hr/>	
TOTAL. . fr.	103,500	»

Ces insuffisances peuvent être couvertes par les reliquats des articles ci-après :

ART. 3. — Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre. fr.	300	»
— 6. — Traitements et indemnités de l'Etat-major général	5,300	»
— 8. — Traitements et indemnités du service de l'Intendance	2,000	»
— 9. — Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	10,900	»
— 13. — Traitements, indemnités et solde du génie	42,000	»
— 28. — Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde	9,500	»
— 32. — Pensions et secours	11,000	»
— 33. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	22,500	»
	<hr/>	
TOTAL. . fr.	103,500	»

L'augmentation de l'article 12 servira, en outre, à liquider :

1° Une créance de fr. 182 42 à un officier pour rappel d'un supplément de traitement pour ancienneté de grade, dû pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 1909;

2° Une somme de fr. 61 20 à rembourser à la masse de ménage du premier régiment d'artillerie pour indemnités payées à titre d'avance pendant le premier trimestre 1909;

3° Une somme de 12 francs pour indemnités de marche restant dues sur l'exercice 1908.

L'augmentation de l'article 34 doit permettre également d'imputer à charge de cet article une créance de fr. 273 90 pour indemnités de déplacement se rapportant aux exercices 1908 et 1909.

5° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 23. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Transfert demandé : 5,500 francs,

destiné au paiement d'une créance arriérée de fr. 4,217 90 et à couvrir des dépenses imprévues occasionnées en 1910 par des travaux extraordinaires.

ART. 24. — *Traitements du personnel du domaine.*

Transfert demandé : 2,000 francs,

destiné à liquider des dépenses appartenant à des exercices antérieurs à 1910 et des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1910.

Il est demandé, en outre, pour cet article un crédit supplémentaire de 4,000 francs. (Voir page 71 de la présente note.)

ART. 28. — *Matériel.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Destiné à payer une créance arriérée montant à 24 francs et à couvrir l'insuffisance que présente le crédit de l'exercice 1910 par suite, notamment, de l'instauration d'un nouveau système de registres et documents dans les bureaux de recette des droits de succession.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE VIII.****BIENFAISANCE.****Écoles de bienfaisance de l'État**

ART. 40. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,969 85.

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 969 85, à payer certaines créances dont le règlement a été réclamé tardivement, et, pour le surplus, à couvrir un surcroît de dépenses occasionnées par l'augmentation du prix des matières premières.

ART. 42. — *Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 702 09,

destiné à couvrir une dépense se rapportant à l'exercice 1909 (fr. 2 09) et à faire face aux frais supplémentaires de la Commission à raison de sa participation à l'Exposition de Bruxelles en 1910.

CHAPITRE IX**PRISONS.**

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. Armement du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,839 23.

L'insuffisance est due à l'augmentation du personnel ensuite de l'occupation de la prison de Forest. Une somme de fr. 39 23 se rapporte à l'exercice 1909.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et des employés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,793 43.

L'insuffisance est due à un grand nombre de déplacements et de mutations qui ont eu lieu dans l'intérêt du service.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,374 26.

Des circonstances exceptionnelles ont nécessité la mise en disponibilité d'un certain nombre d'agents qui ne réunissaient pas les conditions voulues pour être admis à la pension.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 82,596 48.

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 56,596 48, à payer des travaux se rattachant à des entreprises conclues en 1907, 1908 et 1909 pour la construction de la prison de Forest lez-Bruxelles et l'agrandissement de la prison de Verviers, et, pour le surplus, à permettre l'achèvement de la première de ces prisons.

ART. 61. — *Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 168,843 90.

Ce crédit est destiné, à concurrence de fr. 18,843 90, à payer des travaux adjugés en 1909 pour la construction de murs de clôture et le placement

de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Saint-Hubert, ainsi que la construction de maisons d'employés à l'École de bienfaisance de Ruysselede; le surplus sera affecté à la construction de la section des indisciplinés à l'École de bienfaisance de Moll, travaux adjugés en 1910.

2° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 18,029 98.

L'insuffisance du crédit provient principalement de l'ameublement de nouveaux locaux, de la réfection du mobilier ancien, de l'achat et de la reliure d'ouvrages et de l'augmentation des frais de chauffage et d'éclairage.

Ce crédit supplémentaire comprend une somme de fr. 3,029 98 destinée au paiement de créances antérieures à 1910, dont les administrations des Chemins de fer et des Télégraphes sont les principales bénéficiaires.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 7. — *Traitements des agents consulaires, indemnités à quelques agents non rétribués, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs,

destiné à des frais complémentaires résultant d'explorations commerciales effectuées en 1910.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient des nombreux déplacements qui ont dû avoir lieu principalement dans le corps diplomatique, par suite du décès, de

la mise en disponibilité ou à la retraite et de la démission de plusieurs agents de ce service, dont quatre chefs de mission.

Le crédit supplémentaire comprend une somme de fr. 17,569 84 devant servir au remboursement de dépenses afférentes aux exercices 1908 et 1909, qui n'ont pu être liquidées en temps utile par suite de la remise tardive des comptes.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.*

Crédit supplémentaire demandé : 200 francs,

destiné au paiement d'une indemnité pour frais de khavass revenant à un agent consulaire pour l'année 1909.

ART. 11. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 126,500 francs.

L'importance toujours croissante des affaires confiées à nos agences à l'étranger, l'installation de nouveaux postes consulaires, l'entretien des hôtels appartenant à l'État, le rachat du mobilier garnissant l'hôtel de notre Légation à Téhéran et les derniers frais d'aménagement de notre Légation à Pékin, et notamment le solde d'un marché à forfait conclu en 1910 pour l'installation d'un chauffage central et de deux salles de bains, sont les principales causes qui justifient ce crédit supplémentaire. Il est destiné, à concurrence de fr. 14,275 05, à couvrir des dépenses de l'exercice 1909.

ART. 12. — *Secours provisoires à des Belges se trouvant sans ressources à l'étranger, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 520 75,

destiné au remboursement de frais de rapatriement et de secours avancés par des agents antérieurement à 1910.

ART. 13. — *Garde militaire de la Légation belge, à Pékin.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20 39,

en vue de rembourser une avance faite pour la garde militaire par un agent diplomatique. Elle se rapporte à l'exercice 1909.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 16. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement des dépenses occasionnées par la réunion à Bruxelles de la Conférence de droit maritime et de la Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontière en Afrique, de l'allocation d'une indemnité réglementaire pour frais de dernière maladie et de funérailles d'un agent diplomatique décédé en 1910, et du prélèvement sur cet article du traitement d'un chef de mission mis en disponibilité pour motifs de santé au commencement de l'année 1910.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 20. — *Musée commercial ; échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 200 francs,

en vue du paiement d'abonnements antérieurs à 1910, destinés au Musée commercial et dont les comptes ont été produits tardivement.

3° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE.

TABLEAU A.

Services du Département de l'Intérieur.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que l'allocation réservée au matériel a dû supporter une dépense imprévue de fr. 2,468 20, représentant la

quote-part mise à charge du Département de l'Intérieur dans l'installation d'appareils de lustrerie destinés à l'éclairage électrique des locaux.

Il reste à payer, en outre, une créance arriérée s'élevant à la somme de fr. 77 22.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 19. — *Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 78 francs.

Cette somme est destinée au paiement des indemnités de déplacement dues à deux juges de paix pour la vérification, en 1910, des listes électorales au point de vue des incapacités.

TABLEAU B.

Services du Département de l'Agriculture.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 1^{er}. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 128 67.

Cette somme, avec celle qui reste disponible sur le crédit, permettra de liquider l'augmentation réglementaire accordée en 1910 à deux fonctionnaires de l'Administration centrale.

Matériel.

ART. 2. — *Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, menues dépenses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,589 32.

Surcroît de dépenses occasionné en 1909 par le décès de S. M. Léopold II.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Cette somme est destinée à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes les frais de télégrammes envoyés en 1910 pour compte du service vétérinaire.

Enseignement vétérinaire.

ART. 13. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État ; frais de la commission de surveillance et des jurys ; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,928 05.

Ce crédit est destiné à payer des dépenses de matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, exercice 1910.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART. 14. — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture de l'État ; traitements d'activité et de disponibilité ; indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Cette somme représente le traitement afférent au premier mois de congé accordé, en 1909, à un professeur de l'Institut agricole de l'État ; elle doit être versée à la Caisse des veuves et orphelins.

CHAPITRE IV.

OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 22. — *Matériel des écoles d'horticulture de l'État ; améliorations ; frais d'exploitation ; frais des commissions d'administration et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 399 75.

Ce crédit est destiné à rembourser au comptable de l'École d'horticulture de l'État, à Gand, la somme dont il a été déclaré en avance lors de la clôture du Budget de l'exercice 1909.

ART. 26. — *Jardin botanique de l'Etat. — Dépenses de matériel et de culture. — Musée forestier.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,745 93.

Cette somme sera affectée au paiement : 1° d'une dépense imprévue résultant d'une déperdition d'eau due à une fuite dans la canalisation des eaux du jardin; 2° des fournitures de charbon effectuées à la fin de l'année 1910, et dont la dépense doit être supportée par le Budget de ce dernier exercice.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 33. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Ce crédit comprend :

1° Une somme de 45,000 francs destinée à payer les dépenses faites en 1910, en vue de prévenir l'introduction et, le cas échéant, la propagation du choléra dans le pays;

2° Une somme de 5,000 francs accordée, à titre de subside complémentaire, à la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

ART. 34. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,555 08.

Cette somme est destinée au paiement des frais de route et de séjour dus, pour l'année 1909, à un inspecteur des denrées alimentaires. Le paiement de cette créance a été retardé par suite d'insuffisance de l'allocation budgétaire.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

ART. 38. — *Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. — Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 61 60.

Cette somme est destinée à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes le coût de transports, effectués en 1909, de matériaux destinés à l'amélioration de chemins vicinaux d'intérêt agricole.

ART. 40. — *Inspection de la voirie communale et des cours d'eau ; service de l'hydraulique agricole ; service des tramways et des messageries ; traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,700 francs.

Ce crédit est destiné à payer des indemnités allouées aux commissaires voyers et des jetons de présence et indemnités dus aux membres et aux secrétaires du Comité consultatif des tramways, pour 1910.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 47. — *Participation de l'agriculture belge à l'Exposition de Buenos-Ayres — Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,291 49.

Cette somme permettra de liquider certaines dépenses complémentaires qui n'avaient pu être prévues lors de la formation du Budget de l'exercice 1910.

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 12. — *Institut historique belge de Rome.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme est destinée, jusqu'à concurrence de 1,500 francs, à subvenir aux frais de nouvelle installation de l'Institut, et le surplus à payer les arriérés des impressions.

ART. 16. — *Observatoire royal : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,128 francs.

Montant de l'indemnité que l'entrepreneur du service de chauffage, de ventilation et d'électricité dans les locaux de l'Observatoire royal, a le droit de réclamer, en vertu du cahier des charges, par suite de la reprise par l'Etat des installations.

Le crédit de l'article 16 sera augmenté, en outre, par un transfert de fr. 4,559 44.

ART. 23. — *Archives de l'Etat dans les provinces : personnel ; traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,230 47.

Cette somme est nécessaire à la rémunération des services d'un agent et à l'allocation d'une augmentation réglementaire de traitement. L'insuffisance du crédit ordinaire s'opposait à l'exécution de ces mesures.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des universités de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

L'insuffisance du crédit alloué au Budget de 1910 pour le matériel des universités de l'État est couverte, pour la plus grande partie, au moyen d'un transfert de 29,000 francs; le crédit supplémentaire est destiné à solder, à concurrence de fr. 1,091 15, trois créances arriérées.

ART. 31. — *Jurys d'examen, etc., pour la collation des grades académiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,600 francs.

Le surcroît des frais provient d'une durée plus longue des sessions, en rapport avec le nombre croissant des récipiendaires. (Il est à noter que le produit des droits d'inscription aux examens ainsi que des droits d'entérinement des certificats et diplômes progresse parallèlement aux dépenses en question.)

ART. 33. — *Jury d'homologation, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,850 francs.

Même explication qu'à l'article 31 ci-dessus.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 44. — *Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 507 12.

Somme nécessaire pour payer la partie restant due d'une créance se rapportant à l'exercice 1909.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 109. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement des locaux universitaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,299 15.

Ce supplément se divise comme suit :

- Fr. 3,000 » , montant des honoraires de l'architecte chargé d'élaborer un avant-projet d'Institut supérieur d'éducation physique à Gand ;
- Fr. 4,000 » , complément de l'outillage scientifique du laboratoire d'anatomie comparée à Gand ;
- Fr. 45 05, solde de l'entreprise des travaux d'établissement du chauffage et de la ventilation dans le bâtiment B de l'Université de Liège; la dépense totale de cette entreprise se rapporte à l'exercice 1908.
- Fr. 2,254 10, indemnité à l'entrepreneur des travaux d'établissement des calorifères dans les bâtiments B de l'Université de Liège; la dépense occasionnée par ces travaux incombe également à l'exercice 1908.

5° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

Métiers et négoce.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200 francs.

L'insuffisance provient de la réorganisation de l'enseignement des langues étrangères et des augmentations réglementaires de traitement accordées à une partie du personnel enseignant.

ART. 12. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 200,047 60.

Le montant de cet article, resté le même depuis 1907, s'est trouvé insuffisant en 1910 par suite de la création d'écoles techniques nouvelles et du développement des institutions existantes.

D'autre part, un certain nombre d'écoles libres qui établissaient leur budget par année scolaire, ont demandé à pouvoir le dresser par année civile. Pour réaliser cette réforme, il a fallu allouer en même temps à ces institutions un subside pour le quatrième trimestre de 1909 et un autre pour toute l'année 1910, soit cinq trimestres.

Pour faire face à ces diverses nécessités, un crédit supplémentaire de 200,000 francs est indispensable.

Il faut y ajouter une somme de fr. 47 60, nécessaire pour liquider une partie de créance arriérée de 1909.

ART. 13. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'industrie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 584 56.

Cette somme est nécessaire pour liquider deux créances arriérées de l'exercice 1909.

ART. 15. — *Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

La propagande pour amener les artisans et les petits industriels à améliorer leur outillage professionnel commence à donner d'heureux résultats. Le nombre des demandes d'intervention, qui était de 141 en 1908 et de 243 en 1909, s'est élevé à 394 en 1910.

Il en résulte que l'allocation est devenue insuffisante et qu'un crédit supplémentaire de 5,000 francs est indispensable pour faire face aux nécessités de 1910.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 21. — *Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 83 33,

nécessaire pour liquider une partie de traitement se rapportant à l'année 1909.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 26. — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Le développement incessant de la mutualité et spécialement des caisses de réassurance et d'invalidité a déjà rendu nécessaire, pour l'exercice 1909, l'allocation de deux crédits supplémentaires à cet article.

La dépense prévue pour ledit exercice était de 350,000 francs; elle s'est élevée à fr. 588,665 86.

6° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la création d'organismes nouveaux : Service des associations et Comité supérieur de contrôle; de transformations d'emplois, extensions de cadres, etc.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour du Ministre, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 489 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux extensions de personnel réalisées dans le courant de l'année 1910.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

résultant d'achats de mobilier, fournitures de bureau, imprimés, etc., nécessités par l'extension du service et la création des nouveaux organismes.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 950 francs.

L'excédent des dépenses est la conséquence du développement qu'ont pris le service du contentieux pour les accidents de chemin de fer et celui des expropriations pour cause d'utilité publique.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 8. — *Salaires des auxiliaires, des agrésés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,428 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence du renfort du personnel et de l'instauration du travail à primes.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 115,053 francs.

L'insuffisance du crédit est due notamment à certains travaux d'impression, à l'acquisition de matériel de timbrage, à l'octroi d'indemnités transactionnelles à des adjudicataires et au paiement d'honoraires de médecins.

ART. 10. — *Subsides aux Caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 283,130 52.

Ce crédit représente à concurrence :

1° De 240,000 francs, l'insuffisance des ressources de la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge ;

2° De fr. 43,130 52, la part d'intervention de l'État dans la constitution des patrimoines et demi-patrimoines supplémentaires au profit de certains agents repris de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale (arrêté royal du 31 décembre 1907, art. 19).

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,442 francs,

destiné à couvrir des dépenses se rapportant à l'octroi d'indemnités pour frais de funérailles des ouvriers.

ART. 12. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 526 16,

pour le paiement de frais de conférences afférents à l'exercice 1909.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 14. — *Salaires des agréés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 45,117 76,

pour le paiement des indemnités allouées au personnel pour prestations supplémentaires en 1909.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 19. — *Primes d'économie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 31,853 francs.

L'insuffisance du crédit est de 40,459 francs. Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 8,306 francs:

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 879,602 francs.

L'insuffisance du crédit se justifie par l'accroissement du trafic, la hausse des prix des combustibles et l'augmentation de la réserve.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,463,054 francs.

L'insuffisance du crédit est due :

1° Aux acquisitions plus nombreuses de pièces de rechange et de chaudières destinées à l'entretien du matériel de traction et de transport et spécialement du matériel des types nouveaux ;

2° A l'instauration du travail à primes.

Il reste à liquider, en outre, une créance arriérée de fr. 133 92.

Section 4. — **Transports.**

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 348,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des renforts de personnel par suite de l'augmentation du trafic, et du remplacement provisoire d'agents éloignés du service pour cause de maladie.

ART. 23. — *Salaires des agréés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 28,623 50.

L'insuffisance du crédit provient des extensions et des transformations d'emplois, ainsi que de l'extension du service du camionnage.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à solder des créances arriérées se rapportant à des exercices clos, s'élevant ensemble à fr. 7,709 48.

ART. 24. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,363 francs,

destiné au paiement de primes afférentes à l'exercice 1909.

ART. 26. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,674 33.

Le crédit demandé est destiné au paiement de créances afférentes à l'exercice 1909.

ART. 27. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,983,057 francs.

Insuffisance résultant notamment du règlement par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1910 et antérieurement.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir, en outre, à concurrence de 600,000 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et des transactions.

Section 5. — *Perception des recettes et contrôles.*ART. 30. — *Salaires des auxiliaires et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,642 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause des extensions provisoires de personnel nécessitées par l'accroissement du trafic.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — *Postes.*ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est nécessaire à la liquidation des indemnités accordées pour travail supplémentaire fourni pendant la durée de l'Exposition de 1910.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,692 francs.

L'insuffisance est due à des extensions de service et au relèvement de

traitements et de salaires, à l'octroi d'indemnités notamment pour travail supplémentaire fourni pendant la durée de l'Exposition de 1910, ainsi qu'à l'augmentation des frais de remplacement des facteurs.

Section 3. — Télégraphes et Téléphones.

ART. 44. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 161,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de :

1° 47,000 francs, une insuffisance de même import des allocations accordées pour la liquidation des primes ;

2° 64,000 francs, une dépense résultant de l'allocation d'indemnités pour assujettissements extraordinaires pendant la durée de l'Exposition de 1910 ;

3° 50,000 francs, la dépense à résulter de la régularisation de la situation des élèves et des auxiliaires masculins aux nouveaux taux de traitements.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,550 francs.

Ce crédit est destiné à payer le solde d'un marché contracté en 1906, pour la fourniture d'un cylindre à basse pression dont les travaux de parachèvement ont dû être retardés.

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,663 89.

Ce crédit supplémentaire est nécessaire pour régulariser des dépenses se rapportant à l'exercice 1909.

CHAPITRE IX.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 243,297 23.

L'augmentation du subside est la conséquence, notamment, de l'applica-

tion de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail et de mesures prises en faveur d'ouvriers des lignes reprises.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir, en outre, à concurrence de fr. 6,436 23, à couvrir une créance afférente à l'exercice 1909.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES

ART. 57. — *Secours à accorder exceptionnellement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,676 82.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné à payer, outre les dépenses de 1910, des créances arriérées au montant de fr. 1,376 82.

7° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.

2^e Section. — *Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.*

ART. 10. — *Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.*

Crédit supplémentaire demandé : 246,600 francs.

Cette somme représente 2 % environ du montant du crédit voté (fr. 12,585,441 85). Cet écart minime se conçoit aisément relativement à un crédit global affecté à un ensemble de dépenses sujet à diverses fluctuations.

Les calculs servant de base aux prévisions budgétaires ont été rectifiés lors de l'élaboration du projet de Budget pour 1911, de manière à mettre le crédit mieux en rapport avec les charges actuelles, notamment en ce qui concerne les allocations pour les musiques, l'indemnité aux capitaines et aux lieutenants qui comptent respectivement vingt-cinq et douze années de grade, l'indemnité aux sous-officiers promus officiers, la haute-paie pour chevrons et décorations militaires, etc.

ART. 14. — Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.

Crédit supplémentaire demandé : 66,500 francs.

On se réfère ici à la note explicative de l'article précédent.

L'effectif soldé de la cavalerie présent sous les drapeaux au cours de l'année 1910 a été légèrement supérieur à l'effectif prévu dans le calcul du crédit alloué au Budget de cet exercice.

CHAPITRE III.**HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.****ART. 15. — Nourriture et habillement des malades ;
entretien des hôpitaux.**

Crédit supplémentaire demandé : 120,100 francs.

ART. 16. — Service pharmaceutique.

Crédit supplémentaire demandé : 109,400 francs.

Le déficit de ces deux crédits, en grande partie connexes, est dû principalement aux causes suivantes : cherté persistante des denrées de toutes sortes, extension des divers services, augmentation du nombre de personnes ayant droit aux soins médicaux et pharmaceutiques.

Ces deux crédits, de même que ceux des articles 10 et 11, sont relevés au projet de Budget de 1911 de manière à se rapprocher autant que possible du montant actuel des charges qui leur incombent respectivement.

Le supplément de crédit à l'article 15 permettra d'acquitter une créance arriérée de fr. 204 70 se rapportant aux exercices 1907 et 1908.

CHAPITRE VI.**MATÉRIEL DU GÉNIE.****ART. 23. — Matériel du génie.**

Crédit supplémentaire demandé : 88,900 francs.

Les prévisions ont été légèrement dépassées en ce qui concerne les dépenses courantes.

D'autre part, le Département de la Guerre a fait, vers la fin de 1910, l'acquisition d'un aéroplane afin de permettre dès à présent des études pratiques d'aviation et notamment la formation de pilotes militaires.

Ce crédit supplémentaire comprend une somme de 20,700 francs, montant d'une transaction intervenue en vue de mettre fin à une action judiciaire intentée à l'État par l'entrepreneur du magasin de fourrages construit à Bruges.

CHAPITRE VII.**NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.****ART. 24. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.***

Crédit supplémentaire demandé : 390,800 francs.

L'insuffisance du crédit est due à la cherté persistante des denrées.

ART. 25. — *Service du couchage.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,700 francs.

Le déficit est dû au renchérissement considérable des matières premières.

ART. 26. — *Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Le déficit provient du renchérissement considérable du prix des étoffes, des cuirs et des diverses matières.

ART. 27. — *Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,150 francs.

Les prévisions relatives aux transports ont été dépassées, notamment à cause de mouvements de troupes plus importants.

8° BUDGET DES FINANCES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc.***

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Ce crédit s'applique en partie à des dépenses aléatoires dont il est fort

difficile de faire l'évaluation préalable avec une approximation suffisante. Celles de l'exercice 1910 dépasseront d'environ 7,000 francs le crédit alloué.

D'autre part, il reste à liquider des créances arriérées pour une somme de fr. 3,202 95.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 11. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 36 66,

destiné à payer une créance arriérée.

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,400 francs.

L'insuffisance du crédit résulte principalement des augmentations de traitement accordées aux commis des accises.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient des accroissements de personnel nécessités par le développement notable du trafic international; elle est en rapport avec l'augmentation des droits de douane perçus en 1910.

ART. 17. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

La surveillance des usines dont les produits sont soumis aux droits d'accise et l'octroi d'indemnités à titre de secours et de remboursement de frais de maladie aux agents de la douane et des accises — dont les effectifs ont dû être notablement augmentés — ont amené une insuffisance représentant à peu près 10 % du crédit voté (320,000 francs).

ART. 20. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 49,600 francs.

L'accroissement du trafic au port d'Anvers a eu pour effet d'augmenter notablement, en 1910, le montant des indemnités allouées aux agents chargés de la surveillance des travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires, en dehors des heures réglementaires de service.

ART. 22. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 55,538 68.

Les extensions du port d'Anvers ont occasionné des dépenses exceptionnelles importantes pour l'installation du service des douanes. Les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage ont augmenté notablement à raison du plus grand nombre de locaux et du prix élevé du combustible.

D'autre part, l'application du nouveau règlement sur la police du roulage et de la circulation des automobiles a occasionné à l'Administration des Contributions directes de nouvelles dépenses de matériel (arrêté royal du 14 juin 1910).

De ces chefs, le crédit a été dépassé en 1910 d'environ 45,000 francs.

En outre, il reste à liquider des dépenses se rattachant à des exercices clos dont le total s'élève à fr. 10,538 68.

CHAPITRE IV.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.****ART. 24. — *Traitement du personnel du domaine.***

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

ART. 29. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,000 francs.

Ces deux crédits supplémentaires sont nécessaires pour payer des dépenses réclamées tardivement et appartenant à des exercices antérieurs à 1910, ainsi que des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1910.

Il est proposé, en outre, pour l'article 24 un transfert de 2,000 francs.

9° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 200 francs.

Les prévisions ont été dépassées à cause de certains déplacements supplémentaires commandés par des raisons de service.

ART. 5. — *Matériel. — Bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs,

nécessaire pour solder certaines dépenses supplémentaires de matériel et pour couvrir une augmentation des frais d'éclairage.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et bâtiments civils.

ART. 8. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. — Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. — Frais d'expertise. — Subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 80,645 79,

à l'effet de liquider :

1° Une somme de 80,000 francs, montant des dépenses résultant de certains travaux imprévus et notamment de l'enlèvement des neiges en 1910 ;

2° Une créance de fr. 645 79 se rapportant à l'exercice 1909.

ART. 10. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,550,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'exécution de nombreux travaux d'aménagement et d'appropriation effectués aux bâtiments de l'État, et de l'acquisition d'un immeuble justifiée par l'extension des services. Il est destiné, à concurrence de 220,000 francs, à solder des créances arriérées.

10° BUDGET MÉTROPOLITAIN DES COLONIES.

DÉPENSES ORDINAIRES.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel. — Loyers d'immeubles. — Mobilier. — Bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Insuffisance due à l'extension donnée aux services du Département.

ART. 5. — *Publication du Bulletin officiel.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

L'abondance imprévue des matières qui ont dû être publiées en 1910 est cause du dépassement de l'allocation.

(ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI.)

L'article 4 est proposé en vue d'autoriser le versement au Trésor de la partie reconnue définitivement disponible du fonds de emploi concernant l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays (art. 97 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1911).
